

**Nombre de
membres en
exercice: 15**

Présents : 10

Votants: 14

Séance du 23 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mai l'assemblée régulièrement convoquée le 23 mai 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Laurent ALAZARD, Philippe RIGAL, Isabelle PELATAN, Isabelle BRONDEL, Emilie DUCHATEAU, Sébastien GABALDE, Yves LENTZ, Marie-Reine MOMMEJA, Francis RACLOT, Geneviève ROQUES

Représentés: Christian LAVERGNE par Francis RACLOT, Kévin BORIE par Laurent ALAZARD, Jean MOURAUX par Philippe RIGAL, Evelyne RIVIERE par Sébastien GABALDE

Excuses:

Absents: Benoit LAFON

Secrétaire de séance: Sébastien GABALDE

I / APPROBATION PRECEDENTE SEANCE

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

II / DELIBERATIONS

Objet: VOTE DES SUBVENTIONS AU FONCTIONNEMENT ANNEE 2023 - 23 2305 01

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 23.2103.04

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, en vue de la préparation budgétaire 2023, de prendre position quant aux demandes de subventions dont il a été destinataire. Il rappelle les montants attribués pour l'exercice 2022.

Sont proposés les dossiers suivants :

ASSOCIATIONS	8.250 €
Comité des fêtes	2 500 €
Coopérative scolaire de Cazals	800 €
Société de chasse	400 €
APE côté cour	200 €
Entente Cazals Montcléra	2 000 €
La taupe verte	500 €
Ensemble pour un moment	500 €
Association départementale des secrétaires de mairie	50 €
Secours populaire français	100 €
DOVLV Puy l'Eveque	pas de montant
Le vivier des Périères	1 200 €

Le Conseil Municipal ; après en avoir délibéré :

- APPROUVE les subventions de fonctionnement 2023 ci-dessous à l'unanimité,
- DONNE POUVOIR à M le Maire pour signer tout document relatif à ces dossiers,
- DIT que ces dépenses seront imputées à l'article 65748 au budget primitif 2023

<i>ASSOCIATIONS</i>	<i>6.400 €</i>
Comité des fêtes	2 500 €
Coopérative scolaire de Cazals	800 €
APE côté cour	200 €
Entente Cazals Montcléra	2 000 €
La taupe verte	500 €
Société de chasse	400 €

Précise que pour le vote concernant le comité des fêtes, M. ALAZARD n'a pas participé au débat et au vote ;

MEME SEANCE

PROJET SALLE DES FETES 23_2305_02_BIS

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de son rendez-vous avec l'architecte des Bâtiment de France à Cahors.

Il a souhaité lui soumettre le projet de reconstruction-démolition de la salle des fêtes existante.

En effet; le projet étant situé dans la zone soumise à leur avis, il est préférable de les rencontrer en amont du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité :

- * de valider le projet de reconstruction-démolition de l'ancienne salle des fêtes en vue de sa transformation en salle polyvalente
- * de lancer une consultation de marché de maîtrise d'oeuvre à procédure adaptée avec remise de prestation
- * dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget
- * autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de cette consultation

MEME SEANCE

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION - AMENDE DE POLICE - 23 2305 03

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement des entrées de bourg, de façon à obtenir un ralentissement de la circulation routière;

Il rappelle que le Département du Lot procède à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10.000 habitants.

Il propose de solliciter une aide du Département du Lot au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- * d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Lot au titre de la répartition des amendes de police
- * d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à apposer toute signature nécessaire au règlement de ces dossiers

MEME SEANCE

Objet: ADHESION A LA FDEL - MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC - 23 2305 04

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL) regroupe plusieurs communes du département pour l'exercice de la compétence relative à la distribution en électricité.

La FDEL propose également d'assurer à la place des collectivités, la compétence liée à l'éclairage public.

Le transfert de la compétence éclairage public doit faire l'objet d'une demande formelle par délibération de la commune.

La décision est à transmettre avant le 15 septembre de l'année N. pour une prise en charge à compter de l'année N+1.

La signature d'un état contradictoire patrimonial permettra la validation définitive de la convention de mise à disposition des biens d'éclairages publics entre la commune de Cazals et FDEL-TE46 et l'instauration du service de maintenance.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- * de demander le transfert de compétence éclairage public à la FDEL-TE46
- * autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec ce dossier
- * charge le Monsieur le Maire d'inscrire les dépenses budgétaires au BP N+1

MEME SEANCE

Objet: ADRESSAGE - DENOMINATION DE VOIES - 23 2305 05

Monsieur le Maire rappelle la délibération 22_1107_03 du 11 juillet 2022 par laquelle le conseil municipal a décidé de nommer l'ensemble des voies de la commune pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses.

Il précise qu'il convient de rajouter 3 noms de voies omis lors de cette précédente délibération, à savoir :

- impasse des Vignes
- rue des Remparts
- passage de la Caminade

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide ces 3 noms de voies,
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

MEME SEANCE

Objet: FAST - PROJET A IMPLICATION CITOYENNE - DEPOT DE CANDIDATURE - 23 2305 06

Vu l'appel à manifestation d'intérêt « AMI » lancé par le Département du Lot ; dans le cadre de son programme FAST « Fonds d'Aide pour les Solidarités Territoriales », Monsieur le Maire propose que la commune de Cazals candidate à ce dispositif ;

Ce dispositif départemental implique les Lotois dans l'aménagement de leur territoire.

Le projet de la commune de Cazals serait la reconstruction-démolition de la salle des fêtes actuelle ; en vue de sa transformation en salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De déposer sa candidature pour participation à l'AMI « Projet à implication citoyenne »
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier et à signer tout document s'y rattachant

MEME SEANCE

Objet: CHOIX DU FOURNISSEUR - RENOUELEMENT DES POSTES INFORMATIQUES - 23 2305 07

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de remplacer les postes informatiques ainsi que le serveur du secrétariat de mairie.

Plusieurs devis ont été demandés.

L'analyse des offres a été réalisée par le service informatique du CDG 46 où la mairie est adhérente.

Monsieur le Maire interroge les élus sur le choix du matériel à choisir, à savoir si le renouvellement se fait à neuf ou en version reconditionnée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* de renouveler l'ensemble des postes informatiques, ainsi que le serveur à neuf

MEME SEANCE

Objet: DM N°1 - 23 2305 08

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires prévus au chapitre 011 en fonctionnement car la somme allouée à l'achat des fournitures scolaires est insuffisante, ainsi qu'au chapitre 66 afin de régler les intérêts de l'emprunt relai souscrit en attendant de percevoir l'ensemble des soldes de subventions pour les travaux de rénovation des vestiaires de foot

Il propose de modifier les lignes budgétaires comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Article	MONTANT	Article	MONTANT
-Chapitre 011 Charges à caractère général	6067	+ 450 €		
-Chapitre 066 Charges financières	66111	+ 1.500 €		
- Chapitre 70 Produits de services	70688			+ 1.950 €

MEME SEANCE

Objet: SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT - 23 2305 09

VU le code général de la fonction publique,

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il conviendrait, à compter du 1er octobre 2023, de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe de la collectivité, actuellement fixé à 27.21 heures pour le motif suivant:

- Départ à la retraite

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

VU l'avis du comité social territorial en date du

DECIDE

1° : de supprimer le poste à compter du 1er octobre 2023

2° : de charger le Maire de l'application des décisions prises

MEME SEANCE

Adhésion au SDAIL : sujet ajourné

Adhésion bourg centre : sujet journé, la délibération a été prise en 2021

Vente du matériel au camping : sujet ajourné

Apport en capital 2023 AFL : sujet ajourné

Location atelier le Jayne Nord : sujet ajourné

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Publication électronique sur le site internet de la commune le 29 juin 2023

Le Maire

Le secrétaire de séance